



ASSOCIATION de GESTION et de REGULATION
DES PREDATEURS de CHARENTE MARITIME
SIEGE SOCIAL : FDC 17 ST JULIEN DE L'ESCAP

Mesdames, Messieurs les Maires,

Vous avez sûrement eu l'occasion d'entendre parler de dommages causés par certaines espèces d'animaux sauvages susceptibles de commettre des dégâts : fouines, renards, ragondins, corbeaux, pies, étourneaux, pigeons...

L' Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs de la Charente Maritime (AGRP 17) intervient, grâce à son réseau de piégeurs bénévoles pour atténuer les dommages en capturant certains de ces animaux. Néanmoins nous ne pouvons pas répondre pleinement à toutes les problématiques.

C'est pourquoi nous venons vous solliciter pour motiver les sinistrés qui viennent se plaindre en mairie, à remplir des attestations de dégâts que vous trouverez en pièce jointe. Ces déclarations peuvent être accompagnées de photos (quand cela est possible) pour justifier des dégâts ou des nuisances.

Le Préfet recense les dégâts qui sont pris en compte par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable pour classer certaines espèces sauvages et autoriser leur capture. Les piégeurs bénévoles de notre association ont déjà un rôle de lanceurs d'alertes, mais il n'y en a pas dans toutes les Communes..La collectivité a besoin de votre aide pour apporter des preuves supplémentaires et les témoignages de vos administrés. En effet, s'il n'est pas prouvé que ces espèces occasionnent des dégâts, le Ministère risque de les supprimer de la liste des animaux piégeables. Nous ne pourrons plus intervenir à la demande des particuliers afin d'assurer la protection des cultures, des élevages, ni dans la lutte contre les zoonoses (tuberculose, leptospirose, échinococcose...).

Les sinistrés ne connaissent pas forcément le ou les piégeurs agréés sur votre commune. Vous serait-il possible d'informer la population de leur présence et de leurs actions d'intérêt général.

Vous voudrez bien trouver ci-joint un imprimé type que vous pourrez aisément dupliquer afin de permettre aux victimes de renseigner les sinistres. Notre association se chargera, dès réception du document, de l'intégrer au bilan annuel que nous transmettons au service de l'Etat concerné (DDTM).

Restant à votre disposition,
veuillez Mesdames, Messieurs les Maires, agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de l'AGRP 17

JC CHARPENTIER